

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2022-44

Portant aliénation de biens communaux : lot de
boiseries anciennes

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L- 2122-18, L2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-14 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Percy-en-Normandie décide de l'aliénation de biens communaux au prix de vente suivant : 600 euros pour lot de boiseries anciennes.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Manche,
- La Trésorerie de Granville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 18 mars 2022

Le Maire de Percy-en-Normandie,



Charly VARIN